

63

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. DÉNÈS

47644

33 - Insertion

Dispositif Aller-vers jeunesse à Rennes

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 septembre 2021 relative à l'animation présence de rue en direction des jeunes ;

Exposé :

Breizh Insertion Sport (BIS), qui a une expertise reconnue depuis de nombreuses années tant sur le champ de l'insertion sociale que dans le cadre de la prévention, met en œuvre depuis 2018 l'animation et la présence de rue en direction des jeunes (13-20 ans) sur les quartiers prioritaires de la ville de Rennes (Bréquigny-Clôteaux-Champs Manceaux, Le Blosne et Maurepas, ainsi que sur le quartier de Beauregard).

Les principes pédagogiques portés par l'association répondent à la nécessité de diversification des accompagnements, tels que le décroisement, l'appropriation par l'expérience, la mise en mouvement, le faire avec, la confrontation à l'autre et la responsabilisation. L'objectif affirmé étant de rendre le jeune acteur de sa propre vie dans une perspective d'autonomisation. Cette action a fait l'objet d'une convention jusqu'au 31 décembre 2022 entre BIS, le Département, la Ville de Rennes et Rennes Métropole.

La particularité de cette action est d'intervenir "**hors les murs**". Il s'agit d'aller à la rencontre des habitants âgés de 13 à 20 ans présents sur les espaces publics.

Cet "aller-vers" se décline sous différentes formes :

- . **déambulation** (déambulation d'observation ; déambulation ciblée ; déambulation commune avec les structures jeunesse, équipements de quartier, équipe de prévention spécialisée ou partenaires du territoire d'intervention) ;
- . **l'animation** d'espaces publics (les squares, les city stades, les terrains synthétiques, les gymnases...) ;
- . **l'expérimentation** au sein des quartiers, inter-quartiers et en dehors du quartier et la construction de projets à court et moyen terme (séjours, chantiers, etc.) ;
- . **l'accompagnement renforcé** permettant de déployer des logiques de parcours, avec la mise en place de micro-projets.

L'équipe est présente dans la rue aux horaires des jeunes et leurs interventions sont complémentaires de celles des CDAS, des animateurs des équipements jeunesse et de la prévention spécialisée (Le Relais). Elle rencontre les jeunes qui fréquentent ou non les structures et équipements présents sur le territoire, identifie leurs demandes et besoins et y répond sous les formes suivantes :

- . rôle de passerelle : orientation en fonction des besoins exprimés vers les ressources présentes sur le territoire-quartier et plus largement, accompagnement vers les structures spécialisées sur le volet de l'insertion sociale et professionnelle ; orientation vers les structures socioculturelles présentes sur le secteur ;
- . accompagnement vers l'accès à divers espaces (locaux associatifs, gymnase...) ;
- . accompagnements collectifs : structuration collective ; départ en autonomie ; projet sportif ; mise en place d'espace de parole (débat public) ou échanges informels sur des thématiques spécifiques (la santé, la prévention des conduites à risques et addictives...).

L'association intervient autour de trois axes principaux auprès de la jeunesse :

- . **l'éducation** (citoyenneté, accès aux loisirs, à la culture) ;
- . **la santé**, prévention primaire, sensibilisation à la pratique sportive régulière, alimentations, addictions (jeux, drogues, alcool) ;
- . **l'insertion professionnelle** (formation, préformation, rencontres avec le monde de l'entreprise, sensibilisation aux gestes techniques...).

Les éducateurs socio-sportifs sont aussi chargés de renforcer les coopérations avec les structures

jeunesse du territoire au travers de la construction en commun de projets de loisirs, sportifs ou culturels qui correspondent aux besoins des jeunes rencontrés sur l'espace public.

La convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention de 6 ans (2023-2028) est proposée, avec les nouveautés suivantes :

. **élargissement de la tranche d'âge de 10 à 30 ans** en ciblant plus particulièrement les jeunes âgés de 13 à 20 ans, afin d'être en cohérence avec la réalité vécue sur le terrain, à savoir des jeunes de 10 à 30 ans.

. **élargissement des territoires d'intervention** : les territoires concernés par une intervention permanente, durable et stable sont les quartiers de Maurepas, Le Blosne, Bréquigny, Villejean-Beauregard et Cleunay et ceux concernés par une intervention ponctuelle sont prioritairement les secteurs d'observation des Longs Champs, La Poterie, La Bellangerais, la Touche, la Courrouze, voire selon les circonstances et les situations, Francisco-Ferrer et Bourg L'Evêque et en fonction des besoins, tous les quartiers rennais et les communes de la Métropole.

. un **accompagnement individuel renforcé**, pour déployer des logiques de parcours (démarches d'insertion professionnelle, actions de prévention santé, aide à l'accès aux droits, loisir, culture, travail), avec la mise en place de micro-projets, qui permettent à la personne de pouvoir reprendre du "pouvoir d'agir".

. une **attention spécifique envers le public féminin** : la proportion femme/homme touchée par les actions aller-vers, variable selon la période de l'année, se compose à 30 % de femmes et à 70 % d'hommes, plus présents sur l'espace public.

La présente convention doit permettre le fonctionnement de l'ensemble du pôle "Aller Vers les Jeunes" constitué d'une équipe de 7 Equivalent temps plein (ETP), dont 1 ETP de direction, disposant des compétences appropriées au public ciblé. Le Département soutient à hauteur de 44 000 € par an. Les autres financeurs sont la Ville de Rennes, Rennes Métropole et l'Etat.

Décide :

- d'attribuer une participation de 44 000 € à l'association Breizh Insertion Sport, détaillée dans le tableau joint en annexe ;

- d'approuver des termes de la convention de partenariat relative au dispositif spécifique "Aller-Vers les Jeunes" à destination des 10/30 ans à conclure entre le Département et l'association Breizh Insertion Sport jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231203

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation